



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

U Université
de Toulouse

**Approbation du compte rendu de la commission
de la recherche du 22 mai 2025**

**Commission de la recherche du conseil académique
du 12 juin 2025
Délibération 2025/06/CR-026**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse et notamment l'article 26 ;

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent le compte rendu
de la séance de la commission de la recherche du 22 mai 2025.**

Toulouse, le 16 juin 2025

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy



Nombre de membres : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 37

Nombre de voix favorables : 37
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Approuvé en CR du 12 juin 2025

COMMISSION DE LA RECHERCHE
Compte rendu synthétique de la séance
du 22 mai 2025

Étaient présents :

Mmes Monica Alaez-Galan, Victorine Douin, Marie Maturano, Alexandra Robert, Afi Oportune Kpotor, Marie-Pierre Gratacap, Mélanie White-Koning, Laurène Jouve, Tamara Azaiez-Bontemps, Céline Calleya,

MM. Matthieu Arlat, Jean Luc Attie Serge Cohen, Sylvain Cremoux, Lionel Dahan, Manoel Manghi, Georges Zissis, Pierre Petit, Dominique Pinon, Christian Jarnot, Hermès Desgrez-Dautet, Adrian Ruiz-Chiapello Georges Landa, Dominique Lautier, Régis Laurent, Eric Clottes, Mehrez Zribi

Étaient représentés :

Monica Alaez Galan par Dominique Pinon, Robin Baures par Sylvain Cremoux, Sabrina Benaouadi Belouaar par Georges Zissis, Laurie Boithias par Alexandra Robert, Laure Coutin par Jean Luc Attie, Sébastien Couarraze par Laurine Jouve, Carole Jean-Amans par Serge Cohen, David Labat par Lionel Dahan, Pierre-Benoit Joly par Matthieu Arlat, Denyze Toffoli par Manoel Manghi, Bruno Watier par Marie-Pierre Gratacap

Assistaient à la séance :

Mme Elisabeth Neuhauszer, représentante de la directrice de l'IUT A ; Virginie Mahdi, directrice générale adjoint du domaine recherche ;

MM Jean-Luc Rols, représentant du doyen de la FSI ; Régis Laurent, directeur adjoint du pôle SdM ; Mehrez Zribi, directeur de l'OMP et du pôle UPEE

Excusés :

Mmes Laure Coutin, Denyze Toffoli, Sabrina Benaouadi Belouaar, Lucia Perez-Serrano,

MM Robin Baurès, David Labat, Bruno Watier, Sébastien Couarraze, Pierre-Benoit Joly

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Approbation du compte rendu de la commission de la recherche (CR) des 20 février, 10 et 17 avril 2025

Point 2 – Ajout de nouveaux participants au bureau de la Commission de la recherche

Point 3 – Désignation par la CR des représentants EC et étudiant de l'UT pour siéger au conseil du service commun de documentation

Point 4 – Désignation des représentants de la CR à la commission des relations européennes et internationales

Point 5 – Avis sur le nouveau cadre de co-accréditation du diplôme national de doctorat et sur les règlements des études correspondants

Point 6 – Répartition des contrats doctoraux UT pour la rentrée 2025

Point 7 – Présentation du Projet IGEM

Point 8 – Création de l'IRN AgeATak

Point 9 – Création de l'International Research Project (IRP) Sol-X

Point 10 – Nomination du directeur du LMDC pour la période 2027-2032

Point 11 – Nomination de la direction du LAPLACE pour la période 2027-2031

Point 12 – Intégration des missions de recherche de l'EIP dans le pôle BABS

Point 13 – Changement de nom de l'UAR

Point 14 – Lancement de l'AO NN MCF 2025 (Pack Booster)

La séance s'ouvre sous la présidence de Matthieu Arlat, Vice-président recherche de l'Université de Toulouse.

Informations générales

- **Appel à candidatures pour la mobilité des Doctorants.**

M. Arlat rappelle que le second appel à candidatures pour la mobilité des doctorants a été lancé le 16 mai. L'information a été relayée par les directions des laboratoires, les directions d'unité et les écoles doctorales. Il invite les membres présents à s'assurer que les doctorants des différents laboratoires ont bien été informés. La date limite de retour des candidatures est fixée au 2 juin, ce qui laisse peu de temps pour candidater.

- **Mise en place des commissions de titularisation des CPJ**

M. Arlat annonce que les commissions de titularisation pour les deux premières CPJ (Chaires de Professeur Junior) créées en 2021 sont mises en place. La première commission aura lieu le 3 juin pour Joany Manjarres Ramos, et la seconde le 5 juin pour Abel Bernadou. Robin Baurès et Denyze Toffoli, deux membres de la commission de la recherche, représenteront l'université pour ces commissions respectives.

- **Rapports d'auto-évaluation Hcéres**

M. Arlat explique que 40 dossiers doivent être déposés d'ici le 30 mai. Ces dossiers comprennent le rapport d'auto-évaluation, les points d'attention des tutelles, les données de caractérisation, la liste des productions scientifiques de l'unité, ainsi que des documents complémentaires. Des échanges ont été menés avec les unités de recherche, ainsi qu'avec la direction de l'évaluation de la recherche de l'Hcéres. Un dialogue a également eu lieu avec la personne en charge de la consolidation des rapports. À partir de l'ensemble des contributions, une synthèse sera établie pour chaque laboratoire, puis transmise à l'université. Actuellement, 27 projets ont été déposés et 15 sont en cours de finalisation.

Les prochaines étapes relèvent de la vigilance des tutelles, sans difficulté majeure identifiée à ce stade. La quasi-totalité des laboratoires respecte les délais, à l'exception de quelques cas spécifiques. Il convient désormais de finaliser la confirmation des comités d'évaluation et d'organiser les visites, programmées entre novembre 2025 et janvier 2026. Un retour d'expérience sera effectué, notamment sur les difficultés rencontrées pour remplir les tableaux Excel d'indicateurs.

À ce titre, la nouvelle présidente du HCERES a exprimé son intention de simplifier notablement les procédures d'évaluation

D. Pinon fait état d'une exigence nouvelle concernant les équipes de recherche labellisées (ERL) INSERM hébergées dans des unités CNRS : il est désormais impératif qu'un membre de la commission INSERM de rattachement de l'équipe siège au sein du comité d'évaluation de l'Hcéres. Cette obligation, qui concerne notamment le CBI et le LCC, demeure largement méconnue à ce jour.

M. Arlat indique que ce point fera l'objet de discussions et de vérifications. Il précise que l'information sera transmise au directeur de l'évaluation de la recherche du Hcéres.

Point 1 – Approbation du compte rendu de la commission de la recherche (CR) des 20 février, 10 et 17 avril 2025
--

Les conseillers approuvent le compte rendu de la commission de la recherche du 20 février 2025 par 21 voix favorables et 12 abstentions.

Les conseillers approuvent le compte rendu de la commission de la recherche du 10 avril 2025 par 27 voix favorables et 6 abstentions.

Les conseillers approuvent le compte rendu de la commission de la recherche 17 avril 2025 par 31 voix favorables et 2 abstentions.

Point 2 – Ajout de nouveaux participants au bureau de la Commission de la recherche

Trois candidatures sont présentées : Victorine Douin pour le collège A-Santé, Denyze Toffoli pour le collège A-Science et Lionel Dahan pour le collège B-Science

V. Douin, enseignante en physiologie au département pharmacie de l'UFR Santé motive sa candidature par le manque de représentation du collège Santé et son désir de s'impliquer dans la CR, soulignant l'importance de ces activités pour l'Université.

M. Arlat la remercie et suppose une motivation similaire pour Denyze Toffoli, qui absente, n'est pas en mesure de s'exprimer. Les collèges B-Sciences, C-Santé, et E ainsi que le collège Usagers ne disposent pas encore de représentants volontaires. Concernant le collège Usagers, Matthieu Arlat lance un appel aux étudiants afin qu'ils se portent volontaires pour siéger au sein de cette instance, en soulignant qu'il s'agit d'une occasion privilégiée pour se familiariser avec les rouages de la gouvernance universitaire.

L. Dahan indique, quant à lui, se porter volontaire pour le collège B-Science.

S. Cohen remercie Victorine Douin et Lionel Dahan pour leur candidature et rappelle, par ailleurs, qu'il est d'usage de demander aux candidats de se retirer de la salle pendant le déroulement du vote.

Les conseillers approuvent les candidatures au bureau de la commission de la recherche de Victorine Douin, Denyze Toffoli et Lionel Dahan par 32 voix favorables.

Point 3 – Désignation par la CR des représentants EC et étudiant de l'UT pour siéger au conseil du service commun de documentation (délibération)

M. Arlat fait état de la candidature de Laurène Jouve et souligne la nécessité de trouver un représentant doctorant.

L. Jouve indique, à ce titre, n'avoir assisté qu'à une seule réunion du conseil du service commun de documentation. Elle précise que les échanges portent de manière générale sur la stratégie d'organisation documentaire au sein de l'université, ainsi que sur la politique de science ouverte. Elle en souligne l'intérêt et l'importance pour la recherche, tout en notant que ces réunions présentent l'avantage de ne pas être excessivement chronophages.

M. Arlat insiste sur l'importance stratégique de cette commission, notamment en matière de suivi des signatures des publications. Il rappelle que l'un des objectifs de la création de l'EPE réside dans l'amélioration du positionnement dans les classements internationaux, objectif qui suppose l'adoption d'une signature institutionnelle unique à l'échelle de l'ensemble des établissements. Il constate toutefois que certaines unités de recherche ne s'y conforment pas. À ce titre, il souligne que l'un des rôles majeurs de ce conseil consistera précisément à veiller à l'application de cette exigence.

J-L. Rols souligne l'importance de délivrer une attestation de présence aux doctorants concernés, dans la mesure où certaines écoles doctorales pourraient valoriser ces heures sous forme d'heures de formation.

M. Arlat précise que la participation à la CR ouvre effectivement droit à une attestation. Il indique que la question se pose également pour d'autres commissions relevant de l'école des docteurs, et qu'une réponse formelle sera apportée prochainement.

Les conseillers approuvent la candidature de Laurène Jouve par 32 voix favorables.

Point 4 – Désignation des représentants de la CR à la commission des relations européennes et internationales

M. Arlat fait état des candidatures de Bruno Watier et Monica Alaez-Galan pour le poste de représentant des enseignants-chercheurs, ainsi que de celle de Lucia Pérez Serrano pour la représentation des doctorants. Il présente Bruno Watier, professeur à la F2SMH en biomécanique, spécialisé dans l'interaction humain-robot et l'analyse du mouvement appliquée au sport et aux pathologies. Il souligne sa forte expérience académique et internationale, ainsi que sa présidence de la société de biomécanique entre 2020 et 2024.

M. Alaez-Galan est maître de conférences en didactique des langues au laboratoire Laidil. Elle rappelle son engagement de longue date dans les relations internationales, notamment en tant que présidente de la commission relations internationales de l'IUT depuis six ans, et précise qu'elle a déjà siégé comme représentante de la CR lors du mandat précédent.

M. Arlat propose de retenir la candidature de Monica Alaez-Galan, afin de favoriser un meilleur équilibre entre les genres, dans un contexte où de nombreux postes de responsabilité sont occupés par des hommes. Il précise en outre que les deux candidats appartiennent à la même mouvance politique, ce qui ne soulève donc pas de difficulté particulière. Il ajoute que Bruno Watier s'était porté candidat dans l'hypothèse où aucune autre candidature n'émergerait. En l'absence de remarques, il propose de retenir les candidatures de Monica Alaez-Galan et de Lucia Pérez Serrano.

S. Cohen exprime son incompréhension et son désaccord avec la procédure proposée. Il insiste sur la nécessité de soumettre les deux candidatures au vote du conseil, estimant qu'il n'est pas approprié de ne pas présenter une candidature déposée officiellement.

M. Arlat précise que ce n'était qu'une proposition.

S. Cohen réitère la nécessité d'un vote formel incluant toutes les candidatures, soulignant que seul le candidat est en mesure de retirer sa candidature.

M. Arlat accepte de maintenir les deux candidatures et propose de procéder au vote.

Les conseillers approuvent la candidature de Monica Alaez-Galan en tant que représentante de la CR à la commission des relations européennes et internationales par 26 voix favorables et 7 abstentions.

De ce fait, à l'unanimité, la candidature de Bruno Watier n'est pas retenue.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la candidature de Lucia Pérez Serrano en tant que représentante de la CR à la commission des relations européennes et internationales.

Point 5 – Avis sur le nouveau cadre de co-accréditation du diplôme national de doctorat et sur les règlements des études correspondants

Vincent Paillard, Vice-président CFVU, rejoint la séance.

V. Paillard présente le contexte du transfert de compétences en matière de doctorat entre la ComUE de Toulouse et l'EPE Université de Toulouse. Un groupe de travail a été constitué, regroupant des représentants politiques et administratifs, ainsi que des membres de différents établissements et pôles de recherche. L'objectif était de converger vers un texte commun, d'ores et déjà adopté dans certains établissements et soumis au vote de la CR ce jour. Le calendrier était serré en raison d'un vote prévu au CNESER le 17 juin pour acter ce transfert, date à laquelle tous les établissements doivent avoir approuvé ce texte dans leurs conseils respectifs. Le conseil de la politique doctorale (CPD) est maintenu avec des pouvoirs similaires. La ComUE est impliquée dans 11 des 15 écoles doctorales, à l'exception de celles liées au droit et au management. L'ISAE et l'ENAC intégreront le doctorat en délivrance conjointe à partir de l'année suivante.

La composition du CPD prévoit 34 membres, répartis entre membres permanents et suppléants. Le principe de la délivrance conjointe du diplôme est maintenu, impliquant une double signature : celle de l'université de Toulouse et de l'établissement d'inscription du doctorant.

Le CPD est compétent sur plusieurs aspects de la politique doctorale : définition des règles communes, modifications de la charte, attribution des financements, organisation des formations transverses obligatoires et délivrance du diplôme de doctorat de l'IUT. Il est en outre prévu que, dans certains cas de recours où des contraintes juridiques l'exigent, les décisions du CPD puissent être déportées vers les commissions recherche (CR) des établissements.

J.-L. Rols s'interroge sur l'absence d'adhésion de l'IMT d'Albi au transfert partagé conjoint, contrairement à l'ISAE et à l'ENAC

V. Paillard indique que cette décision découle d'une politique nationale propre au réseau des écoles des mines.

J.-L. Rols formule plusieurs observations critiques. Il s'interroge sur la pertinence du plafond fixé à sept directions de thèse (ou quatorze co-encadrements) pour les disciplines scientifiques et technologiques (STS), qu'il juge excessif. Il rappelle qu'en sciences humaines et sociales (SHS), cette limite est fixée à six directions (ou douze codirections), alors même que les thèses y sont généralement plus longues, ce qui implique mécaniquement l'encadrement d'un nombre limité d'étudiants.

Il regrette par ailleurs l'absence du DSPEG (droit, science politique, économie et gestion) dans le périmètre actuel du dispositif, tout en supposant que les discussions en cours avec l'UTC (Université Toulouse Capitole) permettront peut-être d'y remédier ultérieurement. Il souligne que ce travail reste à mener.

Enfin, il soulève une interrogation relative à la durée du mandat des représentants des établissements au sein du conseil de la politique doctorale. Il relève que ces mandats sont fixés à quatre ans pour les personnels et deux ans pour les doctorants, et qu'ils dépendent de procédures propres à chaque établissement. Il demande si la formule « dans la limite du mandat de l'établissement » fait référence au renouvellement du conseil d'administration de ce dernier.

V. Paillard précise que le conseil de la politique doctorale relève de l'EPE dont il dépend directement. Par conséquent, la durée des mandats est conditionnée par l'évolution de l'EPE lui-même. Si la règle générale fixe un mandat de quatre ans, les membres associés pourraient connaître un renouvellement à l'issue de deux ans. Ce changement remettrait l'ensemble du dispositif en cohérence, dès lors que le cadre institutionnel de l'EPE détermine les échéances du conseil.

J.-L. Rols soulève une question concernant les rapporteurs pour les thèses. Il note l'absence de mention spécifique des ONR dans la liste des établissements, contrairement aux EPIC (établissement public industriel et commercial) et EPA (établissement public administratif) qui sont explicitement mentionnés.

V. Paillard indique que les ONR sont implicitement inclus dans la catégorie « établissement d'enseignement et de recherche ». Cependant, il reconnaît que cette précision pourrait être ajoutée pour plus de clarté.

J.-L. Rols insiste sur l'importance d'inclure explicitement les ONR.

V. Paillard s'engage à faire remonter cette demande de précision. Il suggère que cette clarification pourrait être intégrée dans un règlement des études doctorales ou des écoles doctorales, notamment concernant la composition des jurys.

J.-L. Rols soulève une question concernant la soutenance du doctorat en distanciel. Avant la pandémie de Covid, cette pratique semblait autorisée, mais nécessitait la présence physique du président du jury aux côtés de l'impétrant. Cette condition n'est pas mentionnée dans le document actuel.

V. Paillard explique que les règles ont évolué après la pandémie. Un règlement national autorise désormais les soutenances entièrement en distanciel. Il appartient au CPD ou aux écoles doctorales de valider l'organisation de la soutenance. Cette nouvelle procédure permet au président du jury d'être absent physiquement, bien que ce cas soit probablement rare. L'autorisation reste nécessaire, mais la possibilité d'une soutenance en distanciel a été maintenue.

J.-L. Rols s'interroge sur les formations à l'éthique mentionnées dans le document, rappelant qu'elles étaient auparavant obligatoires et proposées par l'école des docteurs à tous les doctorants.

V. Paillard précise que les détails concernant la formation à l'éthique sont inscrits dans la charte du doctorat. Cette charte est intégrée au règlement des études du doctorat. Ainsi, bien que le document en question ne mentionne que brièvement la formation à l'éthique, les précisions nécessaires se trouvent dans la charte et le règlement des études doctorales.

M. White-Koning demande des exemples de règles spécifiques à chaque école doctorale. Bien qu'ayant parcouru le règlement, elle s'interroge sur les prérogatives particulières des écoles doctorales.

M. Arlat donne l'exemple des procédures de recrutement des doctorants, qui peuvent varier selon les écoles doctorales. Certaines organisent un concours ouvert à tous, tandis que d'autres se basent sur le classement des étudiants en master et une répartition par laboratoire, comme en physique.

M. White-Koning précise sa question, s'interrogeant sur d'autres aspects comme le nombre de publications requises.

V. Paillard précise qu'un cadre commun encadre la soutenance de thèse, tout en permettant des ajustements propres aux écoles doctorales. Ces adaptations dépendent de la discipline, tant en ce qui concerne la nature des publications reconnues que leur temporalité. Ainsi, en informatique, les conférences de haut niveau peuvent être prises en compte ; dans d'autres domaines, ce sont les articles publiés dans des revues qui font référence. En biologie, où les délais de publication sont plus longs, il est possible d'ajouter un rapporteur. Cette souplesse vise à tenir compte des spécificités scientifiques de chaque champ.

M. White-Koning demande confirmation que les règles propres à chaque école doctorale sont revues et validées par le CPD.

V. Paillard le confirme et indique que le CPD a permis d'homogénéiser largement les pratiques, tout en maintenant une certaine souplesse liée aux spécificités disciplinaires. Il suggère d'harmoniser le nombre de thèses encadrées afin d'assurer une meilleure régulation de l'activité doctorale. Il suggère également d'harmoniser le nombre de thèses encadrées afin d'assurer une régulation cohérente à l'échelle de l'établissement. À titre personnel, il exprime le souhait qu'à terme, la soutenance d'une thèse soit conditionnée à l'existence d'un financement, de sorte que les doctorats non financés ne soient plus autorisés, y compris en SHS.

M. White-Koning s'étonne, pensant que c'était déjà le cas en SHS.

V. Paillard lui répond que ça ne l'est pas.

V. Douin souhaite des précisions concernant le statut d'encadrant de thèse par rapport au directeur. Il existe des disparités entre les écoles doctorales, certaines n'autorisant qu'un directeur et un codirecteur. Cette limitation pose problème pour les thèses pluridisciplinaires, où plusieurs spécialités peuvent être impliquées. Dans certains cas, des encadrants impliqués ne peuvent pas siéger en tant que membres à part entière dans les jurys de soutenance ni ne peuvent signer le PV.

V. Paillard souligne que cette question relève de la spécificité de chaque école doctorale et ne fait pas partie du règlement intérieur général.

J.-L. Rols rappelle que le règlement intérieur définit les co-encadrants comme ayant au maximum 30 % d'encadrement. Ils peuvent être invités aux jurys, ce qui est clairement défini dans le document.

V. Paillard remarque que la limite de 30 % permet d'avoir plusieurs co-encadrants. La limitation à deux co-encadrants et 50 % relève de l'ajustement propre à chaque école doctorale.

V. Douin insiste sur la légitimité des co-encadrants à participer aux jurys de soutenance.

V. Paillard souligne la difficulté d'augmenter le nombre de membres du jury, étant donné les contraintes de représentation (collège A, extérieurs). Les co-encadrants peuvent être invités sans signer le PV.

V. Douin suggère que les co-encadrants pourraient être présents en tant que membres examinateurs, à la discrétion du doctorant et de ses directeurs.

V. Paillard souligne la difficulté pratique d'avoir plus d'extérieurs si le nombre d'encadrants augmente, étant donné la limite maximale de membres dans les jurys.

V. Douin fait état de l'incapacité des écoles doctorales à modifier ces règles, qui sont établies au niveau de l'école des docteurs.

M. Arlat reconnaît la complexité du problème, notamment pour les candidats à la HDR. Il propose une solution : demander au directeur officiel de thèse de fournir une lettre confirmant le niveau de co-encadrement d'un doctorant. Cette lettre pourrait être utilisée par la commission HDR pour valider l'encadrement, même si la personne ne peut pas participer officiellement au jury. Cette procédure permettrait de reconnaître le travail des co-encadrants qui sont impliqués au quotidien, mais ne peuvent pas signer les PV.

L. Dahan partage son expérience personnelle d'une thèse interdisciplinaire où, malgré un encadrement significatif, il n'a été que membre invité du jury. Il souligne l'impact négatif sur la reconnaissance de son travail, notamment dans son CV. Bien que conscient de la difficulté de changer immédiatement les règles, il insiste sur l'importance de faire évoluer cette situation à moyen terme. Pour favoriser l'interdisciplinarité, il est crucial de reconnaître pleinement la contribution de

tous les encadrants, quitte à ce que tous se voient hisser au rang de codirecteurs de la thèse. Cette limitation actuelle peut constituer un frein à l'interdisciplinarité.

V. Paillard intervient sur la question de l'encadrement des thèses. Il souligne l'importance du pourcentage d'encadrement parfois mentionné dans AdumLa reconnaissance officielle du co-encadrement d'une thèse est jugée plus importante que la signature du PV de soutenance. Concernant le jury, il estime qu'il devrait être principalement composé d'extérieurs pour valider le travail du doctorant plutôt que celui de l'encadrant.

L. Dahan demande si les co-encadrants apparaissent sur le site « Thèses.fr ».

V. Paillard répond que ces informations devraient être référencées. Il confirme que c'est le cas sur Adum et suggère que cela devrait également être possible sur « Thèses.fr ».

S. Crémoux confirme que tout co-encadrant dès lors qu'il est désigné comme invité, n'apparaît pas sur « Thèses.fr ». Cette situation peut être problématique pour certains.

G. Zissis estime que cette question doit être abordée au sein de la commission des HDR. Fort de son expérience en tant que président de la Coméval Commission d'évaluation des chercheurs du développement durable— instance équivalente à la co-CNRS pour le ministère de la transition écologique – il souligne la nécessité de clarifier la distinction entre codirection et encadrement, afin de résoudre les difficultés actuelles. Hors SHS, la codirection ou le co-encadrement s'établit en principe par des publications communes avec le doctorant. Il évoque l'existence de critères diffus, y compris au niveau national, et considère qu'il serait pertinent que la commission des HDR s'engage dans un travail de définition rigoureux sur ce point.

M. Arlat confirme que la commission des HDR travaille actuellement sur la clarification des attendus pour passer l'HDR.

V. Douin souligne l'importance d'impliquer les écoles doctorales dans cette discussion, notamment concernant les différences normatives sur le nombre de codirecteurs autorisés.

M. Arlat confirme que ce travail sera effectué en collaboration avec les membres des écoles doctorales présents dans la commission des HDR.

J-L. Rols apporte des précisions sur le financement des thèses en SHS. Pour les contrats doctoraux, le doctorant doit consacrer 100 % de son temps à sa thèse. Dans les autres cas, une convention définit la quotité de temps consacrée à la thèse, permettant un financement parallèle, même si cela allonge la durée de la thèse jusqu'à 6 ans.

Les conseillers approuvent le nouveau cadre de co-accréditation du diplôme national de doctorat et sur les règlements des études correspondants par 34 votes favorables et 2 abstentions.

Point 6 – Répartition des contrats doctoraux UT pour la rentrée 2025

M. Arlat précise que l'université dispose de 137 contrats doctoraux universitaires (CDU) à répartir. Certains contrats attribués en 2024 ne sont pas reconduits en 2025, dans la mesure où ils répondaient à des engagements annuels antérieurs. Un reliquat équivalant à 12 mois de contrat demeure à réaffecter, notamment pour assurer les prolongations spécifiques liées aux doctorants en situation de handicap. Si le ministère peut accorder de telles prolongations, l'université dispose également de la capacité de le faire. En règle générale, celle-ci mobilise deux contrats doctoraux supplémentaires au-delà de ceux octroyés par la campagne nationale, laquelle en accorde en moyenne deux à trois. Enfin, le nombre de contrats attribués au projet Scaling Up de TIRIS a été renforcé afin d'en accompagner la montée en puissance et d'inciter les établissements partenaires à s'inscrire dans cette dynamique.

Un total de 102 CDU sont attribués aux écoles doctorales. L'école doctorale CLESCO en reçoit trois, un nombre susceptible d'être réévalué à court terme. Les écoles doctorales ALPH@ et TESC bénéficieront d'un abondement. Par ailleurs, le projet déposé par l'école doctorale EA²GLE justifie l'attribution d'un CDU supplémentaire dans les dotations prévues. L'EUR UNITEID sollicite l'attribution de deux contrats doctoraux universitaires supplémentaires, non prévus dans son projet initial ; en conséquence, ceux-ci ne seront pas accordés cette année.

Pour l'avenir, il est proposé de constituer un pool de 10 à 11 CDU que les EUR se répartiront en fonction de leurs besoins. Cette modalité de répartition fera l'objet de discussions ultérieures.

J-L. Rols souligne le caractère pluridisciplinaire de l'EUR UNITEID et suggère de lui attribuer des CDU dès cette année.

M. Arlat évoque des contraintes budgétaires.

J-L. Rols mentionne qu'il reste deux CDU non attribués.

M. Arlat précise qu'il ne reste en réalité qu'un seul CDU, une marge étant conservée pour gérer les cas particuliers. Actuellement, chaque EUR reçoit deux CDU, conformément aux conventions signées. Une réflexion est nécessaire sur l'avenir des EUR, qui s'arrêtent en 2028, potentiellement sans abondement supplémentaire. Les CDU spéciaux attribués aux EUR bénéficient in fine aux laboratoires des écoles doctorales.

S. Cohen exprime des réserves quant au projet de pool commun de CDU pour les EUR. Il souligne l'importance d'une analyse historique de la répartition, notant que pour l'EUR MINT, il y a plus de bons candidats que de CDU disponibles. La répartition uniforme actuelle permet d'éviter qu'une EUR ne prenne le dessus sur les autres. Il appelle à la vigilance sur ce point pour les discussions futures.

M. Arlat reconnaît la pertinence de la remarque, mais cite l'exemple de l'EUR TULIP, qui a bénéficié, une année, de huit demi-bourses supplémentaires financées par le LABEX TULIP. Il suggère qu'en pareil cas, l'EUR concernée pourrait solliciter un nombre réduit de CDU auprès de l'université, rappelant au passage que les EUR disposent de fonds propres pour financer des thèses.

L. Dahan s'interroge sur la redistribution éventuelle par l'EUR TULIP de ses CDU lors des années de financement complémentaire par le LABEX.

M. Arlat indique que cela n'a pas été le cas.

L. Dahan exprime des réserves quant à la mise en concurrence des EUR pour l'attribution des CDU. Il s'interroge par ailleurs sur l'augmentation du soutien apporté à TIRIS au détriment des EUR, estimant qu'un rééquilibrage serait souhaitable, notamment en réduisant le soutien à TIRIS pour permettre un accompagnement renforcé de la nouvelle EUR.

M. Arlat explique que le projet TIRIS dépend des CDU apportés par les établissements pour l'appel à projet Scaling-up. Concernant UNITEID, un effort sera fait l'année prochaine. Le soutien à Scaling-up est une action politique visant à encourager la participation des autres établissements.

A. Robert souhaite des précisions sur le nombre total de CDU pour Scaling-up Science.

M. Arlat l'estime à environ 19 CDU, précisant que l'université apporte la majorité de ce financement.

S. Cohen, membre du comité de programme TIRIS, relève l'existence de discours divergents autour du projet, émanant de différentes parties prenantes. Il explique que l'évaluation des projets Scaling-up se concentre sur leur validité scientifique, sans préjuger de la répartition par discipline. Il souligne que le nombre de thèses soutenues dans chaque domaine n'est pas fixé à l'avance et que le financement varie selon les établissements.

M. Arlat précise qu'il s'agit d'une sorte de pot commun.

S. Cohen soulève un problème rencontré au sein du comité de programme TIRIS concernant le financement des candidats. Il note que les conditions de financement varient selon les établissements, ce qui pose des difficultés pour un appel à projets de l'université de Toulouse. Cette situation est jugée problématique pour la transparence et l'équité de l'appel à projets.

M. Arlat évoque la nécessité de discuter de cette problématique avec Bertrand Jouve. Le nombre de thèses pourvues en STS (sciences et technologies pour la santé) est probablement supérieur à celles en SHS (sciences humaines et sociales). Une harmonisation se fait par la suite. Il conviendra d'obtenir un retour sur les CDU délivrés.

V. Douin s'interroge sur la répartition des six contrats doctoraux pour l'appel d'offres Pack Booster entre les écoles doctorales et demande si cette répartition dépend du profil des candidats.

M. Arlat indique que la répartition ne dépend pas des écoles doctorales, mais des pôles qui collaborent sur le sujet. Ce point sera abordé ultérieurement.

L. Dahan s'interroge sur le niveau de confiance concernant l'attribution des six bourses Pack Booster parmi les 15 candidats potentiels. Il rappelle que les années précédentes, il n'était pas certain d'avoir autant de candidats sélectionnés.

M. Arlat explique que l'appel sera lancé à l'issue de cette CR. De fait, l'attribution potentielle des six CDU dépendra de la qualité des demandes reçues. Sur les 15 candidatures potentielles, qui n'ont pas encore été soumises, il est possible que seules trois soient retenues. La décision se basera sur la qualité des propositions des enseignants-chercheurs.

L. Dahan précise que son inquiétude ne portait pas sur la qualité des enseignants-chercheurs, mais plutôt sur la possibilité que certains ne soient plus éligibles au moment de l'appel d'offres en raison de leur excellence.

M. Arlat indique qu'un recensement a déjà été effectué pour identifier les personnes qui supervisent déjà des thèses. Ces dernières ne seront pas incluses dans l'appel d'offres, mais ils pourront faire partie des 15 candidatures.

L. Dahan demande s'il serait possible de décider dès aujourd'hui de redistribuer les bourses non attribuées dans le cadre du Pack Booster vers UNITEID.

M. Arlat estime que cette redistribution est réalisable, les EUR étant assez souples. Il retient cette idée.

M. White-Koning demande si une redistribution est possible pour tous les éléments mentionnés en cas de non-attribution d'une bourse.

M. Arlat confirme qu'une redistribution est possible et a d'ailleurs déjà eu lieu l'année précédente. Une thèse non attribuée par la Région a été réaffectée à Émergences. Le laboratoire a reçu une demi-bourse supplémentaire pour compléter le financement. Une certaine flexibilité existe encore cette année.

M. White-Koning sollicite une confirmation du nombre de contrats doctoraux universitaires (CDU) attribués par l'État, ainsi que des précisions quant à l'évolution de ce chiffre dans le temps.

M. Arlat indique que le nombre s'élève à 137 CDU, un volume demeuré stable au fil des années. Un historique complet est disponible.

M. White-Koning s'interroge sur les critères de détermination de ce nombre.

M. Arlat suppose que plusieurs critères entrent en jeu, notamment le nombre de HDR, mais ne connaît pas les détails précis. Sur le site toulousain, c'est le cœur EPE (ex-UT3) qui reçoit le plus de CDU (137 alloués). Les autres établissements, notamment en SHS et les écoles d'ingénieurs, en reçoivent beaucoup moins. La dotation de 102 à l'école des docteurs est primordiale. Enfin, le projet Émergences se voit attribuer 1,5 CDU, 1 CDU a été attribué à l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse, ce qui est un geste politique. Un projet SSHATEL, non retenu par la Région, sera finalement soutenu grâce à un partenariat 50/50 avec l'INRAE. Concernant les relations internationales, un CDU annuel est attribué au projet IPAL selon une convention existante. Le Cesbio bénéficie d'un CDU lié à une CPJ-IRD. Enfin, un cofinancement de thèse CIRIMAT avec le CNES est également prévu.

Quant aux initiatives de soutien à la transdisciplinarité, un projet spatial européen impliquant plusieurs universités est en cours, avec une composante recherche à développer. Pour stimuler ce projet, crucial pour l'évaluation de la ComUE et le projet global de l'EPE, un CDU a été alloué à Universeh. Cette décision, unique parmi les établissements participants, vise à créer un effet d'entraînement.

Un autre CDU est attribué à neOCampus pour ses actions transdisciplinaires, impliquant de nombreux laboratoires au-delà de l'ex-UT3. Enfin, l'appel à projets Pack Booster, lancé l'année précédente et apprécié par les jeunes collègues, sera reconduit. Cette année, 15 maîtres de conférences recrutés en 2022 pourront en bénéficier. Le lancement de cet appel sera discuté au point 14 de l'ordre du jour.

S. Lacombe évoque la possibilité de recruter un étudiant en master pour les MCF recrutés en 2022.

M. Arlat confirme que ces maîtres de conférences ont, en général, pu accueillir un étudiant de master 2 ce semestre, offrant ainsi une continuité éventuelle en cas de collaboration réussie.

A. Robert sollicite des précisions sur le Pack Booster de l'année précédente. Trois candidatures avaient été retenues par le directoire sur sept soumises. Aussi s'interroge-t-elle sur le volume initial de candidats potentiels.

M. Arlat indique qu'une vingtaine de profils étaient identifiés, mais qu'au moins cinq encadraient un doctorant, ce qui réduisait le vivier éligible.

A. Robert ajoute que quatre des dossiers déposés étaient non éligibles.

M. Arlat précise que les critères ont été clarifiés cette année. L'an passé, les promotions 2020 et 2021 avaient été ciblées. Les CDU non utilisés avaient alors été redistribués.

A. Robert souhaite des éclaircissements sur les cinq CDU prévus pour 2024, notant que seuls trois auraient été effectivement attribués dans le cadre du Pack Booster.

M. Arlat confirme que les CDU restants ont été réaffectés, notamment au titre du handicap ou de situations d'urgence.

A. Robert insiste sur le fait que seuls trois contrats sur cinq ont été octroyés via l'appel Pack Booster, malgré un nombre de candidats comparable à l'an passé.

S. Lacombe rappelle que cette année, la possibilité de recruter des étudiants en master recherche, vise à accroître le potentiel de candidatures.

M. Arlat précise que, malgré les difficultés à harmoniser les données, tous les CDU sont attribués avec rigueur.

A. Ruiz-Chiapello souhaite des précisions sur les contrats doctoraux attribués par l'UT2J aux écoles doctorales CLESCO et Alph@, à dominante SHS.

M. Arlat ne peut fournir de réponse précise, mais réaffirme l'ambition d'accroître les financements de doctorats en SHS dans une logique d'équité. Des éléments chiffrés seront transmis ultérieurement.

L. Dahan indique que l'ED CLESCO, est partagée entre SHS et STS. Les trois CDU évoqués concernent le périmètre UT, notamment avec les laboratoires CerCo et Tonic, qui développent des thématiques issues de l'ex-UT3. Ils sont très liés à certains masters. La partie CLESCO, non couverte par ces financements, représente une partie beaucoup plus importante, en termes de doctorants et d'équipes d'accueil.

A. Robert compare la situation à l'an passé, où un reliquat de 8,5 CDU avait permis de financer le Pack Booster. Cette année est marquée par l'absence de réserve et de marge de manœuvre. Dans ce contexte, disposer de 2 CDU de réserve pourrait s'avérer pertinent.

M. Arlat reconnaît l'intérêt d'un fonds de réserve, mais privilégie une répartition initiale complète des contrats, afin de garantir une attribution équitable et transparente, sans traitement au cas par cas.

E. Neuhauser s'interroge sur le lien entre le financement d'un master via le Pack Booster et la demande ultérieure d'un contrat doctoral universitaire (CDU).

M. Arlat répond que les deux démarches sont totalement dissociées. Bien qu'une continuité puisse exister dans certains parcours, il précise que ce lien n'est en rien obligatoire.

S. Crémoux demande des éclaircissements sur le passage de 3 à 4,5 CDU attribués à TIRIS, rappelant que le bureau de la commission avait validé le chiffre de trois.

M. Arlat indique qu'une erreur de report s'est glissée dans le tableau présenté en bureau. La version définitive n'avait pas été correctement retranscrite.

Les conseillers rendent un avis favorable à la proposition du fléchage des contrats doctoraux UT pour la rentrée 2025 par 27 voix favorables et 9 abstentions.

Point 7 – Présentation du Projet iGEM

Le point 7 est reporté à la CR du mois de juin.

Jean-Philippe Pradère et Fabrice Dumas rejoignent la séance.

J-P. Pradère présente le projet AgeATak, porté par le laboratoire Restore de Toulouse, qui vise à mieux modéliser le vieillissement dans une optique de santé publique. Dans un contexte où l'espérance de vie progresse (jusqu'à 84 ans pour les femmes), mais où celle en bonne santé demeure stable, le laboratoire s'efforce d'identifier les modèles les plus pertinents pour étudier le vieillissement global de l'organisme.

Le projet s'appuie sur l'African turquoise killifish (ATK), un poisson à cycle de vie très court (5 à 8 mois), qui présente un vieillissement multi-organes accéléré. L'objectif est de transposer les méthodes de l'anatomie pathologique humaine à ce modèle animal afin de mieux comprendre les causes de mortalité liées à l'âge : défaillances tissulaires, disparités entre sexes, absence apparente de cancers.

Des protocoles ont été élaborés pour produire des lames histologiques de grande qualité, intégrant marquages spécifiques et grilles de scoring facilitant l'analyse statistique. Le consortium AgeATak, labellisé IRN CNRS Biologie en 2024, réunit 20 laboratoires dans 16 pays sur 4 continents. Les données collectées, digitalisées, font l'objet d'une expertise vétérinaire approfondie pour documenter les altérations tissulaires liées à l'âge. Les résultats seront diffusés par voie de publications scientifiques et via un site internet en cours de développement, accessible aux chercheurs, vétérinaires, professionnels de l'aquaculture et étudiants.

M. Arlat précise que le financement sera limité à 1 000 euros.

J-L. Rols s'interroge sur les risques d'invasion potentielle des milieux aquatiques par ces poissons, étant donné leur courte durée de vie et leur capacité de reproduction importante.

J-P. Pradère explique que l'élevage des killifish est soumis à un encadrement réglementaire strict de la direction départementale de protection des populations (DDPP). Des filtres sont installés à la sortie des bacs et des racks d'hébergement pour empêcher la fuite de ces animaux, considérés comme une espèce non domestique, dans le milieu naturel.

M. White-Koning demande des précisions sur les résultats déjà transposables à l'homme dans les recherches antérieures utilisant ce modèle pour étudier le vieillissement en santé humaine.

J-P. Pradère cite deux exemples de transposition à l'homme. Le killifish présente une neurodégénérescence spontanée comparable à celle observée chez l'homme. Des travaux récents ont montré que l'utilisation de sénolytiques peut ralentir la progression de cette maladie neurodégénérative chez le killifish. Par ailleurs, la délétion de la protéine amyloïde chez le killifish, connue pour être impliquée dans la maladie d'Alzheimer chez l'homme, ralentit également la progression des maladies neurodégénératives chez ce poisson. Cependant, il souligne que la transposition n'est pas totalement évidente en raison des différences génomiques et évolutives entre le killifish et l'homme.

L. Dahan s'interroge sur l'écart de longévité du killifish entre son environnement naturel et les conditions de laboratoire.

J-P. Pradère explique que la durée de vie du killifish en milieu naturel est difficile à évaluer précisément. Elle est principalement dictée par la durée des mares éphémères où ils vivent, qui varie de trois à cinq mois selon les régions géographiques et les saisons des pluies. En captivité, environ 50 % de la colonie décède à 20 semaines, et 10 à 15 % atteint six mois de vie. Bien que la durée de vie en captivité soit relativement proche de celle en milieu naturel, il reste compliqué d'évaluer précisément la longévité dans la nature.

L. Dahan demande quelles sont les causes de mortalité observées en laboratoire.

J-P. Pradère indique que l'hypothèse actuelle, basée sur un article de 2023, suggère que le killifish a développé deux stratégies pour survivre dans des conditions hostiles : atteindre rapidement la maturité sexuelle (en 15 jours à 3 semaines) en contrepartie d'une demande énergétique colossale qui conduirait à des mutations importantes dans l'ADN mitochondrial, entraînant un vieillissement accéléré. C'est un compromis évolutif : une maturité sexuelle rapide pour la survie de l'espèce, mais au prix d'un vieillissement accéléré dû aux besoins énergétiques élevés.

L. Dahan rappelle que l'introduction soulignait l'importance de « vivre en bonne santé » plutôt que la longévité, mais note que le projet semble se concentrer davantage sur la survie et la durée de vie. Il demande des clarifications sur l'objectif réel du projet : travailler sur la bonne santé, le vieillissement ou la longévité.

J-P. Pradère présente les projets de recherche utilisant le killifish à l'Institut. L'objectif principal est d'explorer l'espérance de vie en bonne santé chez ce modèle animal. Des différences significatives sont observées dans les trajectoires de vieillissement au sein de la colonie, mimant la variabilité observée chez l'homme. Certains poissons âgés de cinq mois présentent de meilleures performances que d'autres du même âge. Cette disparité soulève des questions sur les facteurs influençant un vieillissement en meilleure santé. L'étude vise à comprendre ces différences et à développer des stratégies pour améliorer l'espérance de vie en bonne santé.

M. Arlat s'interroge sur la prise en compte des différentes conditions d'élevage lors des études comparatives entre sites.

J-P. Pradère explique que la comparaison des conditions d'élevage fait partie intégrante de l'étude. Les différences de longévité et de vieillissement tissulaire entre les sites seront analysées. Les variations incluent les techniques de nourrissage, les phénotypes des animaux et les pathogènes présents dans les eaux techniques. Ces conditions d'hébergement différentes nécessiteront une normalisation des observations par les vétérinaires.

C. Dubois s'enquiert du bilan carbone des recherches. Elle s'interroge sur la prise en compte de l'impact environnemental des études visant à améliorer la santé des personnes âgées. Elle demande si cette réflexion est intégrée dès le début des projets de recherche.

J-P. Pradère confirme que l'évaluation du bilan carbone est désormais une obligation dans les instituts de recherche publique. Pour les aquathèques, la gestion de l'eau est un enjeu majeur. Des initiatives nationales visent à réduire l'impact carbone de la recherche sur les modèles poissons. Des efforts sont faits pour optimiser l'utilisation de l'eau, notamment par le recyclage. La réduction des plastiques et le recyclage des équipements sont également mis en place. Un étudiant est actuellement chargé de comptabiliser l'empreinte carbone globale de l'institut, incluant les déplacements et les repas. Ces questions sont activement abordées à tous les niveaux de l'institut.

M. Arlat annonce une journée « Futur de la recherche » le 10 juin, où ces questions seront discutées. Concernant le projet, le CNRS financera cet IRN à hauteur de 13 000 euros par an pendant cinq ans. À ce titre, il propose un engagement de financement de 1 000 euros par an sur 5 ans pour le projet, évitant ainsi un vote annuel.

F. Dumas exprime son soutien à ces projets structurants, qui favorisent le développement de nouvelles collaborations notamment entre Toulouse, l'Allemagne et les États-Unis, ce qui est important au vu du contexte politique actuel.

L. Dahan exprime son malaise quant au financement de la recherche aux États-Unis, suggérant plutôt de soutenir les chercheurs souhaitant revenir travailler en France.

F. Dumas clarifie sa position et précise que le soutien dont il se félicite s'adresse aux chercheurs américains. Il rappelle l'aide précieuse fournie par les États-Unis dans le passé, notamment dans la recherche sur le VIH. Ce soutien s'adresse uniquement aux chercheurs et à la recherche, et non à la politique gouvernementale.

M. Arlat souligne la nécessité de maintenir les réseaux existants et de continuer la collaboration avec les chercheurs américains. Des signaux importants doivent être envoyés.

Les conseillers rendent un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'un financement annuel de 1000 euros pendant 5 ans en soutien à l'IRN AgeATak.

Point 9 – Création de l'International Research Project (IRP) Sol-X

F. Dumas introduit brièvement le projet IRP, centré sur l'énergie solaire, les carburants et la transition énergétique. Créé en 2025, ce programme de recherche bilatéral entre Toulouse et un laboratoire japonais (Research Center for Advanced Science and Technologies (RCAST), University of Tokyo) est coordonné par Laurent Lombez (LPCNO). Il implique plusieurs universités françaises et un

partenaire japonais d'envergure, avec pour objectif de renforcer les liens scientifiques franco-japonais.

M. Arlat précise que le LAAS est aussi impliqué.

F. Dumas rappelle que cette collaboration avec le Japon dure depuis 15 années, a abouti à la production de 30 publications, 3 thèses, des post-doc et de nombreux échanges. Le projet s'inscrit dans un cadre structurant, lié à la création en 2022 d'un IRC CNRS-Tokyo. Le budget demandé est de 2 000 euros par an.

A. Ruiz-Chiapello souhaite des précisions sur le montant des contributions abondées par les différents partenaires à ce projet.

F. Dumas indique qu'aucune règle n'impose un montant précis de cofinancement, mais qu'une contribution comprise entre 1 000 et 2 000 euros est généralement encouragée, afin d'accroître la dotation globale du projet.

M. Arlat propose de solliciter M. Lombez pour obtenir des précisions sur les modalités de financement pratiquées par les autres universités partenaires.

C. Dubois s'enquiert du bilan carbone induit par ce projet de recherche. Elle interroge également sur l'écart de financement entre les différents projets, citant les 1 000 euros annuels alloués à AgeATak contre les 2 000 euros pour l'IRP Sol-X.

F. Dumas précise que ces différences s'expliquent par la typologie des projets définie par la commission de la recherche : les IRN bénéficient de 1 000 euros, tandis que les IRP reçoivent 2000 euros. Par ailleurs, il reconnaît l'impact environnemental des déplacements internationaux, tout en soulignant l'importance stratégique de ces coopérations. Pour en limiter l'empreinte carbone, il est recommandé de privilégier des séjours de longue durée et d'organiser des échanges en visioconférence. Enfin, il rappelle que le projet vise précisément à promouvoir les énergies à bas carbone, ce qui contribue à compenser en partie les effets des mobilités physiques associées.

C. Dubois précise qu'elle ne remet nullement en cause la légitimité du projet, mais souhaite savoir si un bilan carbone est établi projet par projet.

F. Dumas indique que ce type d'évaluation n'existe pas encore, les bilans étant actuellement réalisés à l'échelle des laboratoires.

M. Arlat envisage que la commission relations européennes et internationales puisse réfléchir à l'introduction d'indicateurs spécifiques, permettant un suivi environnemental individualisé par projet.

F. Dumas en prend note.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la création de l'IRP Sol-X et son financement à hauteur de 2000 euros annuels pendant 5 ans.

Point 10 – Nomination du directeur du LMDC pour la période 2027-2032

M. Arlat indique que le relevé de décision du laboratoire propose comme directeur pour le prochain mandat, Martin Sir, désigné par ses pairs par 14 voix pour sur 17 électeurs.

J-L. Rols déplore l'absence d'appel général aux directions pour transmettre les résultats des CDL. Il s'étonne que certains laboratoires, ayant remonté leurs conclusions en avril, ne soient pas pris en compte, et demande quand un recensement complet sera organisé.

M. Arlat indique qu'aucune campagne de remontée n'a été lancée, certaines unités préférant attendre l'évaluation du Hcéres avant de désigner leur direction.

J-L. Rols invite Matthieu Arlat à réinterroger le CRBE qui a transmis les résultats du CDL le 11 avril.

M. Arlat précise qu'aucune directive uniforme n'a été fixée et que dans certains cas, c'est le CNRS qui sollicite une désignation anticipée, notamment en lien avec les réunions des comités nationaux.

J-L. Rols observe que la délibération repose sur un contrat de six ans, alors qu'un retour aux contrats quinquennaux était envisagé soit jusqu'en 2031.

M. Arlat suppose que le passage à un mandat courant jusqu'en 2032 est peut-être lié à un ajustement post-Covid. Il envisage de vérifier la cohérence de cette durée avec le laboratoire. Le point important reste la validation de la direction, indépendamment de la formulation calendaire.

L. Dahan estime qu'un vote sur la période 2027–2031 serait pertinent, même si la formulation du laboratoire diffère.

M. Arlat préfère ne pas modifier un texte officiel déjà voté et propose soit de reporter le vote au mois de juin dans l'attente d'éclaircissements soit de voter sur la base du « prochain mandat », sans préciser la date.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la nomination du directeur du LMDC pour le prochain mandat.

Point 11 – Nomination de la direction du LAPLACE pour la période 2027-2031

M. Arlat indique que le laboratoire s'est réuni et propose le nom de Nicolas Gherardi. Contactés, les tutelles que sont l'INP et le CNRS approuvent cette décision, bien qu'un choix définitif revienne au comité national du CNRS.

Les conseillers approuvent la nomination de Monsieur Nicolas Gherardi en tant que directeur de l'unité pour la période 2027-2031 par 26 voix favorables, 2 voix défavorables et 6 abstentions.

Point 12 – Intégration des missions de recherche de l'EIP dans le pôle BABS

M. Arlat indique que l'école d'ingénieurs de Purpan (EIP) regroupe 70 enseignants-chercheurs. Tous sont rattachés à différents laboratoires. Deux unités propres (UPR) relèvent de l'EIP uniquement : le PPGV (Physiologie, Pathologie et Génétique Végétales) (8 chercheurs) et Occi-Food, récemment créée (11 chercheurs). La majorité de ces structures relèvent désormais du pôle BABS, à l'exception d'un laboratoire rattaché au pôle HSHS (Humanités, sciences humaines et sociales), qui pourrait être exclu de la lettre de mission. Il reviendra à Kerstin Bystricky d'organiser l'intégration de l'EIP dans le pôle BABS et d'assurer la coordination avec les laboratoires associés. La mission, amorcée en 2024 en amont de la création de l'EPE, s'accompagne d'une décharge de service de 21 heures équivalent TD.

J-L. Rols rappelle que tous ces laboratoires figuraient déjà dans les pôles de la ComUE en raison du statut de partenaire de l'EIP. La transformation de l'établissement en composante de l'UT soulève la question de leur repositionnement institutionnel et des attentes désormais portées à leur égard.

M. Arlat précise qu'ils étaient associés à la ComUE via l'INP et non directement en tant qu'établissement.

J-L. Rols s'interroge sur les nouveaux devoirs attendus de ces laboratoires et demande quel travail il convient d'effectuer pour les intégrer davantage dans les nouveaux pôles recherches de l'UT.

M. Arlat explique que désormais, ils seront associés aux réunions des -pôles, à la conférence de la recherche et au bureau DRDV en tant qu'entité. Les laboratoires, désormais associés à l'EPE, pourront bénéficier des appels d'offres de l'EPE et participer aux mobilités doctorants. Kerstin Bystricky est chargée d'accueillir ces laboratoires et de coordonner leur intégration avec les autres laboratoires du pôle, notamment pour les UMR.

J-L. Rols s'étonne de l'absence de signature de l'EIP dans la lettre de mission. Il estime qu'un engagement formel, notamment de Frédéric Violleau, chargé de la recherche, aurait été légitime dans ce processus d'intégration.

M. Arlat indique que la lettre concerne une mission engagée en 2024, avant la création de l'EPE. Bien qu'émanant de l'université de Toulouse, elle a été élaborée antérieurement à l'intégration formelle de l'EIP.

R. Laurent fait part de sa surprise de voir figurer le LCA, rattaché au pôle SDM.

M. Arlat précise qu'une réévaluation est prévue pour ce laboratoire. En outre, la liste présentée repose sur l'affectation des enseignants-chercheurs de l'EIP dans les UMR et UPR.

Les conseillers approuvent l'intégration des missions de recherche de l'EIP dans le pôle BABS par 28 voix favorables et 2 abstentions.

Point 13 – Changement de nom de l'UAR (unité d'appui à la recherche) OMP

M. Zribi présente la proposition de changement de nom de l'UAR OMP, rattachée à la composante OMP, elle-même nommée Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU). L'OMP regroupe neuf laboratoires couvrant l'ensemble des sciences de l'univers et de la terre, incluant écologie, climat, planétologie, astrophysique ou océanographie. L'ensemble représente 1800 agents, faisant de l'OMP le plus grand OSU de France, avec un rôle d'animation scientifique inter-laboratoires, de formation, d'observation instrumentée, et de mutualisation des plateformes.

L'UAR joue le rôle de « bras armé » de l'OSU, en assurant des missions de soutien administratif, technique, logistique, numérique et de valorisation. Elle gère également des services transversaux : documentation, instrumentation, RH, finances, données et maintenance de sites stratégiques (Pic du Midi, CRA Lannemezan, etc.).

Le changement de nom vise à clarifier la distinction entre l'OSU, l'OMP et l'UAR, souvent confondus. La méconnaissance de leurs rôles respectifs, même en interne, nuit à la lisibilité stratégique et à l'identification des agents à leur structure. La nouvelle dénomination, ATLAS OMP (Appui Technique, Logistique et Administratif aux Sciences), conserve l'acronyme OMP pour préserver son ancrage, tout en valorisant l'unité d'appui. L'initiative, soutenue par les agents et les tutelles (CNRS, Université de Toulouse, IRD, CNES), a été validée par un vote en deux temps au sein du conseil de l'UAR, avec avis favorable en mars 2025.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le changement de nom de l'UAR OMP qui devient ATLAS OMP.

Point 14 – Lancement de l'AO NN MCF 2025 (Pack Booster)

M. Arlat souligne que le calendrier est similaire à celui de l'an passé, malgré des perturbations dues aux élections. Ce dispositif, indépendant des écoles doctorales, permet aux maîtres de conférences de renforcer leurs activités de recherche par l'obtention d'un financement d'un contrat doctoral. Toutes les thématiques scientifiques et toutes les unités sont éligibles. Environ quinze enseignants-chercheurs sont concernés cette année.

Les critères d'évaluation restent inchangés : clarté des objectifs, pertinence des approches, qualité scientifique, capacité à encadrer les doctorants, expérience antérieure avec des masters ou en postdoc. Les candidats doivent démontrer la plus-value du contrat doctoral pour leur trajectoire. La date des réponses est fixée au 2 juin. Un bilan intermédiaire du dispositif devra également être réalisé. Une restitution collective est envisagée, sous forme d'un événement fédérateur de la communauté recherche.

L. Dahan suggère de l'associer à l'AO tremplin.

M. Arlat prend note de l'idée, tout en insistant sur le respect des temporalités propres à chaque dispositif et sur les contraintes de calendrier. Enfin, la sélection des projets sera validée en CR le 12 juin, avec notification immédiate après validation par la présidente.

S. Lacombe souligne que le calendrier est plus resserré que l'an passé, du fait du positionnement rapproché des séances des commissions de la recherche du 22 mai et du 12 juin.

A. Robert revient sur les hétérogénéités constatées l'an dernier entre écoles doctorales dans l'attribution des contrats (1 pour BABS, 2 pour ACTIS) et souhaite, à ce titre, des précisions sur la répartition des 15 potentiels candidats.

S. Lacombe détaille la répartition actuelle non par école doctorale, mais par unités de recherche : 3 candidatures pour l'IMT, 2 pour l'IRIT et pour le LAAS et 1 pour le LCC, le LEGOS, le Laplace, l'IPBS, Infinity, le CESBIO, TONIC et le LGC.

M. Arlat indique que le tableau est mis en ligne sur la plateforme.

M. White-Koning s'interroge sur les conditions d'encadrement par les MCF et la nécessité qu'ils disposent d'une HDR ou d'une autorisation spécifique.

M. Arlat indique que cela dépend de la procédure propre à chaque école doctorale ou à l'école des docteurs.

S. Crémoux souhaite connaître les conséquences d'une demande de dérogation HDR, et s'interroge sur la suite donnée en cas de refus.

M. Arlat reconnaît que ce risque existe, bien qu'aucune situation problématique n'ait été rencontrée à ce jour. Il indique faire confiance à la rigueur des évaluateurs pour prévenir ce type de cas.

S. Crémoux souligne le risque d'impasse dans les cas de refus de dérogation sans codirection.

M. Arlat concède qu'un tel scénario demeure théoriquement possible, mais assure que tout a été anticipé afin d'en prévenir la survenue.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le lancement de l'AO NN MCF 2025 (Pack Booster)

Point 15 – Questions diverses

M. Maturano souligne que les résultats de l'AO tremplin devaient être présentés lors de cette séance de la commission de la recherche en raison du report causé par les élections. Cette restitution n'ayant pas été faite, il convient désormais d'informer les candidats sur un calendrier précis.

M. Arlat reconnaît un défaut de communication. Les retards sont liés aux élections et à l'indisponibilité de certains évaluateurs. La constitution d'un nouveau pool d'évaluateurs n'a été possible qu'après le renouvellement de la commission de la recherche. De nouvelles évaluations ont été demandées pour une remise avant le 15 mai. Un message collectif sera bientôt envoyé aux candidats pour leur communiquer le nouveau calendrier.

L. Dahan rappelle que la CR avait été fortement invitée à anticiper ce risque et à traiter l'AO tremplin avant les élections. Cela étant, il convient de s'entendre sur le calendrier, en particulier sur la possibilité de consommer les financements sur 18 mois à partir de juin.

M. Arlat confirme que les fonds seront mobilisables en 2025 ou 2026. Un nouvel appel sera relancé à l'automne pour permettre une attribution en juin 2026.

L. Dahan souligne que de ce fait, est pérennisée la réponse en juin et la mobilisation des fonds sur l'année N et l'année N+1.

M. Arlat le confirme et précise que l'objectif est d'informer assez tôt les candidats potentiels, notamment ceux souhaitant recruter des masters.

L. Dahan considère ce calendrier pertinent, mais insiste sur la nécessité d'en garder une trace écrite et de le diffuser largement aux personnes concernées.

A. Robert demande si un AO Tremplin sera réalisé en 2025.

M. Arlat confirme que l'appel d'offres qui sera validé lors de la prochaine CR concerne la période 2025-2026, et qu'un second appel sera lancé en octobre pour la période 2026-2027.

L. Dahan s'interroge sur la clarté du message envoyé aux candidats, notamment ceux, de l'année précédente, qui n'ont toujours pas reçu les résultats. Il souligne que le délai entre candidature (octobre) et notification (juin) est trop long et propose de réduire ce délai en adressant une réponse dès janvier ou février.

M. Arlat rappelle qu'une double évaluation est nécessaire pour chacun des 112 projets, ce qui mobilise un nombre extrêmement élevé d'évaluateurs. Le retard de quelques-uns d'entre eux bloque l'ensemble du processus. Un groupe de travail pourra, le cas échéant, être constitué sur ce sujet.

J-L. Rols souhaite des précisions sur l'état d'avancement de la convention d'entente stratégique entre l'université et les ONR et demande si elle fera l'objet d'une présentation à la CR une fois votée.

M. Arlat indique que la convention stratégique avec les ONR est en cours de finalisation et sera présentée à la CR le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h34.